long-temps que cette dépense était compensée bien au-delà par la durée des objets. Enfin cet usage commence à s'introduire en France, surtout pour les instrumens perfectionnés qui, étant d'un prix plus élevé, ne sauraient être conservés avec trop de soin.

Dès qu'un instrument ne doit plus servir dans la saison, il faut le replacer dans les magasins et dans un endroit où il ne gêne pas pour le service. Cette rentrée en magasin ne peut avoir lieu sans que cet instrument n'ait été complétement *nettoyé*, *puis séché*, *et enduit* avec des huiles grasses s'il est en bois, et avec une couche de peinture à l'huile s'il est en fer. Ainsi emmagasiné dans un lieu sec, cet objet ne court aucun risque de détérioration, et peut être ainsi conservé pendant long-temps en bon état. Un cultivateur éclairé, actif et intelligent tiendra toujours beaucoup à avoir des instrumens propres et en bon ordre.

Certains instrumens ou machines qui sont d'un usage journalier demandent à être *constamment en bon état*. Il en est de même de la pompe à incendie, qui ne sert que très rarement et qui doit toujours être prête à fonctionner.

La surveillance de l'administrateur ne se borne pas au bon entretien de ses instrumens, il les suit encore dans les champs, les examine et les étudie pendant le temps du travail.

Les instrumens perfectionnés, légers et délicats ne peuvent être confiés qu'à des *serviteurs intelligens et soigneux*, qui apprennent promptement à en faire usage, qui savent alors les ménager, les entretenir avec soin et qui en augmentent ainsi beaucoup la durée. Les aides ou manouvriers grossiers, ignorans ou malhabiles les détruiraient promptement par les chocs ou les efforts auxquels ils les exposeraient. L'instrument d'agriculture le plus parfait dans les mains d'un mauvais ouvrier ne donne d'ailleurs qu'un travail médiocre et est en outre exposé à beaucoup plus de chances d'avaries qu'un instrument grossier mieux adapté à la rusticité de celui qui le fait fonctionner.

Tout instrument ne doit être extrait des magasins et transporté sur le lieu du travail que lorsque cela est nécessaire et que les *circonstances sont favorables*. Il est en effet inutile de l'exposer sans raison à des chances d'avarie et de destruction ou à être dérobé par des malfaiteurs. D'ailleurs, des instrumens mis en activité dans des momens opportuns, non-seulement donnent un travail plus régulier et plus expéditif, mais en outre éprouvent moins de causes de détérioration.

Pendant le temps que les instrumens fonctionnent, l'administrateur doit, dans ses visites aux champs, les *observer avec la plus grande attention*. Si le mode d'application de la puissance n'est pas conforme aux règles de la mécanique, si on n'attelle à ces instrumens que des bêtes indociles ou un nombre d'animaux insuffisant pour faire marcher le travail avec aisance et régularité, si les attelages sont confiés à des mains inhabiles, les instrumens éprouvent alors une fatigue considérable ou des secousses violentes dues aux efforts saccadés des moteurs qui en brisent les pièces et les mettent en peu de temps hors de service. Pour ménager les instrumens, il faut donc un bon mode d'attelage, une force suffisante pour les mettre en action, des animaux bien dressés et des serviteurs intelligens.

Nous ne reviendrons pas ici sur les *conditions que doivent remplir les instrumens* d'agriculture pour donner un travail expéditif et de bonne qualité, on peut consulter à ce sujet ce que nous avons dit au chapitre V du titre III, page 445; mais un administrateur, jaloux de conduire habilement son établissement, ne peut, en aucune occasion et sous aucun prétexte, négliger d'étudier avec la plus scrupuleuse attention la nature du travail qu'exécutent ses attelages et les causes de son imperfection ou de sa lenteur, afin d'apporter dans cette partie du service toutes les modifications qui doivent en perfectionner les résultats.

Toute machine ou instrument qui n'a plus d'utilité directe, soit par suite d'un changement dans la méthode ou les procédés de culture ou autres, soit par les dommages que le temps et l'usage lui ont fait éprouver, doit être *mise à la réforme et vendue*. En conservant ces objets, ils perdent de plus en plus et avec rapidité de leur valeur; on charge en outre le service sur le compte duquel ils figurent de sommes inutiles; enfin on perd l'intérêt d'un capital qui, quelque petit qu'on le suppose, pourrait fructifier avec avantage pour l'établissement.

Les *frais d'entretien* du service du mobilier ont déjà donné lieu de notre part à quelques considérations, auxquelles nous renvoyons (*voy.* p. 451); ce qu'il est important seulement de rappeler, c'est qu'une administration établie sur de bons principes diminue considérablement ces frais, tandis qu'une administration négligente peut les faire monter à un chiffre véritablement ruineux pour un établissement.

Quant à la *durée des objets du mobilier*, elle est aussi variable que ces objets eux-mêmes, et, quoiqu'on ait cherché à dresser des tables de la durée présumable de tous les outils, instrumens, machines ou ustensiles qui entrent dans le mobilier d'une ferme, les nombres donnés ne sont guère que des observations locales qui ne peuvent être appliquées généralement, même à des établissemens également bien gérés et administrés.

§ II. — *Du capital de roulement et des objets qui le composent.*

1° *Du capital de roulement en général.*

Le capital de roulement dans une ferme, éprouvant par suite de sa destination même un mouvement continuel et des transformations multipliées, doit plus que tout autre être exposé à des *chances de pertes et d'avaries*. Ces pertes, si l'œil de l'administrateur ne les suit pas constamment avec la plus vigilante sollicitude à travers ses changemens de forme divers, peuvent devenir quelquefois considérables, et mettre souvent un entrepreneur hors d'état de continuer ses travaux ou l'obliger, pour faire honneur à ses engagemens, d'entamer son capital foncier ou son capital fixe d'exploitation.

Il ne suffit pas de veiller à la conservation de son capital de roulement; un administrateur habile doit chercher en outre tous les moyens de *l'accroître annuellement*, parce que tout accroissement dans ce capital fournit à l'agriculteur des moyens plus étendus d'action ou tourne à l'augmentation du capital foncier, au bien-être et à la prospérité de la famille et de l'établissement.

Il est d'autant plus important de veiller à la conservation du capital de roulement que c'est *sur lui que pèsent toutes les charges de l'établissement*, que c'est lui qui est chargé de desservir les intérêts de tous les autres capitaux, qui pourvoit à leur entretien et qui récompense tous les services industriels. Aussi lorsque le capital éprouve des pertes, les autres capitaux ne peuvent plus recevoir le prix de leur coopération dans les opérations agricoles, les divers services se détériorent faute d'entretien, l'industrie des agens ou du maître ne reçoit plus la récompense à laquelle elle a droit, et l'activité qui doit régner sur un établissement se ralentit peu à peu et finit par s'éteindre.

La conservation du capital de roulement est, comme nous venons de le dire, une chose qui doit sans cesse préoccuper l'administrateur. Il ne peut jamais la perdre de